

## **SAINT BRIEUC – CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER – CAMPUS MEDICAL - BÂTIMENT « LES GLENANS » (5032) – BAIL A REHABILITATION**

DELIBERATION BCA 2026 M02 10  
Bureau du Conseil d'Administration du 6 février 2026

Membres délibérants présents :

Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER,

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN,  
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,  
Mme Sylvie GUIGNARD donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu les articles L.251-1 à L.251-6 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu la Convention de partenariat signée le 07/06/2023 par le Centre Hospitalier Yves Le Foll de SAINT BRIEUC et TERRES D'ARMOR HABITAT, dénommée Convention d'étude de faisabilité en vue de la réalisation de travaux de rénovation/démolition/reconstruction des bâtiments Batz, Glénans et Groix,  
Vu l'avenant 1 du 02/12/2024, substituant ladite Convention par la Convention d'études et de travaux de démolition et réhabilitation du bâtiment « Les Glénans ».*

### **CONTEXTE**

Dans le cadre de cette Convention de partenariat du 07/06/2023 et de son avenant 1 du 02/12/2024 signés avec le Centre Hospitalier Yves Le Foll de SAINT BRIEUC, désormais dénommé CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER, TERRES D'ARMOR HABITAT, s'engage à la réhabilitation du bâtiment « Les Glénans » du Campus Médical, sis sur la parcelle cadastrée Section CP n°397p d'une contenance d'environ 302 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement de 31 logements destinés aux internes.

### **PROBLEMATIQUE**

Cette mise à disposition se fera sous forme de bail à réhabilitation suivant un loyer annuel d'un euro et d'une durée, qui couvrira la période de réalisation des travaux, soit environ 18 mois, à laquelle s'ajoutera une durée de 25 ans qui commencera à courir à compter du jour de la remise des clés, en vertu des délibérations du Conseil de surveillance du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER, en date des 13 décembre 2023 et 19 décembre 2025.

Il est précisé que pour le calcul de la Contribution de Sécurité Immobilière, versée au service de la publicité foncière, chargé des formalités de l'enregistrement et de publication de l'acte, le loyer annuel des biens loués a été estimé à l'euro symbolique.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du C

- D'accepter le principe de ce bail à réhabilitation,
- D'accepter la mise à disposition, auprès du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER, de la parcelle sise à SAINT BRIEUC, cadastrée Section CP n°397p d'une contenance d'environ 302 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, afin de procéder à la réhabilitation du bâtiment « Les Glénans »,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer le bail à réhabilitation établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier le bail à réhabilitation, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

## **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Accepte le principe de ce bail à réhabilitation,
- Accepte la mise à disposition, auprès du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER, de la parcelle sise à SAINT BRIEUC, cadastrée Section CP n°397p d'une contenance d'environ 302 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, afin de procéder à la réhabilitation du bâtiment « Les Glénans »,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer le bail à réhabilitation établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier le bail à réhabilitation, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

### **Vote à l'unanimité**

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Routier', written over a horizontal line.